

REGLEMENT DU MARCHE AUX PUCES

Conforme au protocole d'accord signé le 09 avril 1996 à la préfecture du Haut-Rhin entre le préfet, l'association des antiquaires du Haut-Rhin, l'association des Maires du Haut-Rhin et l'Union Départementale du bénévolat associatif

1. La dimension des stands est de 5 mètres linéaires maximum par emplacement (délimité par les organisateurs) et avec un maximum de 4 mètres en profondeur (avec voiture)
2. Les horaires de transactions sont de 07H00 à 17H00
3. Les emplacements non-occupés après 08H00 ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité
4. Le marché aux puces est ouvert à tous à condition de renvoyer l'inscription et l'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée avec le présent règlement
5. Les stands de boissons et denrées alimentaires sont exclus
6. La vente d'armes blanches ou à percussion est strictement interdite
7. L'ASL Tennis de Table Kembs décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol dans le périmètre de la manifestation
8. Aucune réservation ne sera remboursée en cas de mauvais temps ou de canicule.
9. Chaque exposant est tenu de laisser l'emplacement propre au moment du départ, à défaut le chèque de caution « Propreté » sera encaissé
10. En cas de non-respect du présent règlement, l'ASL Tennis de Table Kembs est seule juge et peut éventuellement procéder à l'exclusion de l'exposant (en faisant appel aux autorités locales si nécessaire)